
Décisions

Décision 7839, 20 juin 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois — Outaouais-Laurentides — Plan conjoint — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7839 du 20 juin 2003, approuvé une résolution prise par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 23 avril 2003 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette résolution est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Résolution modifiant le Plan conjoint des Producteurs de bois Outaouais-Laurentides*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81, 1^{er} al., par. 4^o)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides est modifié, à l'article 2.1, par le remplacement de «Le produit visé par le plan est» par «Le plan vise la biomasse de l'if du Canada et».

2. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

40878

* Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides (1992, *G.O.* 2, 3603), approuvé par la décision 5589 du 29 avril 1992, ont été apportées par la résolution approuvée par la décision 6802 du 7 avril 1998 (1998, *G.O.* 2, 6077). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2003.